

Ressourcerie des Loisirs

**Association régie par la loi de 1901 et son décret
d'application du 16 août**

STATUTS

Article 1 : Constitution et dénomination.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association d'intérêt général, ayant pour titre : « Ressourcerie des loisirs », pour une durée indéterminée.

Article 2 : Objet

L'Association Ressourcerie des loisirs a pour but de promouvoir les « 4 R » : Réutilisation, Réemploi, Recyclage et Réduction des déchets par la collecte, la valorisation, la revente. Elle œuvre également à sensibiliser la population aux impacts des modes de consommation actuels sur l'environnement et à favoriser le lien social, intergénérationnel et la mixité sociale.

Pour se faire elle dispose d'un local d'accueil et de vente, au sein duquel elle organise des ateliers créatifs autour du réemploi, de la réparation, des sessions d'accompagnement à tout porteur de projet et structures du recyclage et du réemploi.

Article 3 : Siège social

Le siège de l'Association Ressourcerie des Loisirs est situé à Vélizy au 50, rue de Villacoublay 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY. Il pourra être transféré par simple décision du président.

La ratification par l'Assemblée Générale (AG) sera nécessaire.

Article 4 : Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'un minimum de 3 membres incluant le bureau et tout membre adhérent désirant prendre une part active aux décisions concernant le bon fonctionnement de l'association.

Ce conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau élu pour deux ans, rééligible, composé de :

- Un(e) président(e)
- Un(e) secrétaire
- Un(e) trésorier(e)

Le choix de ce bureau étant soumis au vote de l'assemblée générale.

Il se réunit au minimum tous les six mois. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Il est tenu un procès-verbal des séances.

Le CA est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale. Il est dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'AG.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres. Il est procédé au remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 5 : Composition

L'Association se compose de personnes physiques et morales qui se reconnaissent dans les missions statutaires visées à l'article 2 :

- Membres adhérents : personnes physiques intéressées par l'objet de l'association et adhérant aux statuts et à son règlement intérieur. Les membres adhérents s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale (AG) et dont le montant est stipulé dans le règlement intérieur. Ils sont, de droit, membres de l'AG avec voix délibérative.
- Membres d'honneur : personnes morales ou physiques nommées par le CA en remerciement de leur soutien ou de leur aide. Ils ne paient pas de cotisation et disposent d'une voix consultative à l'AG.
- Membres bienfaiteurs : personnes physiques ou morales intéressées par l'objet de l'association et adhérant aux statuts et à son règlement intérieur. Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle supérieure aux membres adhérents et dont le montant sera supérieur au montant de la cotisation fixé en AG. Ils sont, de droit, membres de l'AG avec voix délibérative.

Article 6 : Admission

L'admission à l'association est soumise à l'agrément du Bureau qui statue sur chaque demande. En cas de refus, le Bureau est tenu de justifier sa décision.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre, nommée à l'article 5, se perd :

- Pour les membres du CA : Par démission à adresser par courriel, avec accusé réception, à l'Association.
- Pour les membres adhérents hors CA et membres bienfaiteurs par :
 - Non -renouvellement de la cotisation annuelle de l'année scolaire en cours

- Par la radiation prononcée par le CA en cas d'infraction aux présents statuts ou tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux ou matériels de l'association. L'intéressé ayant été invité par courriel à se présenter devant le bureau pour fournir des explications. Il pourra faire appel devant l'AG.
- Le décès

Article 8 : Ressources

Elles comprennent :

- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales
- Le produit des conventions passées avec l'Union Européenne, l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics pour services rendus
- Le produit de l'activité de l'association
- Le produit des manifestations exceptionnelles organisées au bénéfice de l'association et d'une manière générale, toutes ressources non contraires aux lois en vigueur.

Article 9 : Affiliation

Sur décision du CA, la présente association se réserve le droit de s'affilier à une fédération des Ressourceries et se conformerait dans ce cas aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération. Elle peut par ailleurs s'affilier, nouer un partenariat et/ou adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du CA et approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation, tel que défini dans le Règlement intérieur. Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents sont convoqués par courriel.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, entend et se prononce sur le rapport moral, le rapport d'activité ainsi que sur les comptes de l'exercice financier. Elle prend les décisions concernant les grandes orientations à venir et procède à l'élection du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à l'assemblée. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le vote par correspondance est autorisé et devra être envoyé ou déposé chez l'un des membres du bureau dont l'adresse sera mentionnée dans le courriel.

De même le vote par procuration est autorisé à raison de deux procurations par membre présent.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification des statuts, la dissolution et l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toute association du même objet.

À la demande écrite du CA ou du quart des membres adhérents, le CA peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 10.

Si ce quorum n'est pas atteint l'assemblée est à nouveau convoquée, à 15 jours au moins d'intervalle, et peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la modification des statuts ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Bureau ou le CA et adopté par l'assemblée générale.

Il est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et à la garantie de son éthique.

Fait le 08/10/2023 à Vélizy

Présidente
Delphine BUJON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bujon', with a stylized flourish at the end.

Secrétaire
Isaure STERLIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'STERLIN', with a stylized flourish at the end.

Trésorière
Sophie VILLEMANT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Villemant', with a stylized flourish at the end.